



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----  
**ANNÉE 2020 – Numéro 87bis du 13 novembre 2020**  
-----

Arrêté n°52-2020-11-120 du 12 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 52-2020-11-095 du 8-11-2020 fixant la liste des centres et relais routiers du département de la Haute-Marne, autorisés à assurer un service de restauration

SERVICE DES SÉCURITÉS

**Arrêté n°52-2020-11-120 du 12 novembre 2020  
modifiant l'arrêté n°52-2020-11-095 du 08 novembre 2020 fixant la liste des centres et relais  
routiers du département de la Haute-Marne autorisés à assurer un service de restauration**

LE PRÉFET,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3131-12, L3131-13, L3131-15, L3131-17, L3131-9 et L3136-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le Décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire .

**Vu** l'arrêté n°52-2020-11-095 du 08 novembre 2020 fixant la liste des centres et relais routiers du département de la Haute-Marne autorisés à assurer un service de restauration ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 ;

**Considérant** que pour garantir la continuité des chaînes alimentaire et logistique durant la crise sanitaire, il convient d'assurer aux conducteurs, professionnels du transport routier, des conditions de travail dignes et adaptées aux conditions climatiques ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Les établissements mentionnés ci-après sont autorisés à assurer un service de restauration à table du 18 h 00 à 10 h 00 le lendemain, ouvert aux seuls professionnels du transport routier, sur présentation de leur carte professionnelle, dans le respect des dispositions des protocoles sanitaires applicables :

- Station AVIA Lunch Grill, Aire de Langres-Perrogney 52160 PERROGNEY-LES-FONTAINES
- Restaurant « Chez Serge », route de Vitry 52100 PERTHES
- Truckerland, 17 rue de Neuilly 52000 SEMOUTIERS-MONTSAON

**Article 2** : l'arrêté n°52-2020-11-095 du 08 novembre 2020 fixant la liste des centres et relais routiers du département de la Haute-Marne autorisés à assurer un service de restauration est abrogé.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Dizier et Langres, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture.

Chaumont, le 12 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



François ROSA

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)